



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 16 janvier 2018

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 3533 de Monsieur le Député André Bauler

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Député Bauler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 16 janvier 2018

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3533 de Monsieur le Député André Bauler

En guise d'introduction, je voudrais préciser que selon la structure de la classification internationale type des professions, 2008 (CITP-08), la profession de logopède n'existe pas comme telle au Grand-Duché de Luxembourg.

Si Monsieur le Député vise les professeurs avec la spécialité logopédie, anciennement appelés professeurs d'enseignement logopédique, je peux lui fournir les réponses suivantes :

- en 2010, le Centre de Logopédie comptait 32 professeurs contre 54 en 2017, professeurs-stagiaires compris,
- pendant les 5 dernières années, 26 candidat(e)s se sont présenté(e)s aux examens-concours, 24 candidat(e)s ont réussi les épreuves;
- selon les estimations actuelles, les besoins du Centre de Logopédie durant les années à venir se chiffrent à 28 postes de professeurs pour les unités d'enseignement, de diagnostic, de conseil et de rééducation.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse